

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD

Membres excusés : Mme DILLENSEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. BROCHERIEUX)

Membres absents : Mme KOENDERS - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Résidences d'hébergement pour personnes âgées de la Ville - Reconstruction et rénovation - Indemnisation des trois candidats qui seront sélectionnés dans le cadre de la procédure du bail emphytéotique administratif

M. MAGLICA, au nom des commissions de la solidarité, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu de l'urgence à réaliser les travaux de rénovation de la résidence « Les Bégonias » et de l'intérêt présenté par la procédure du bail emphytéotique administratif en termes de maîtrise des coûts et de délais de réalisation, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 31 janvier 2011, le recours à cette procédure pour la conception, la construction et le financement des résidences d'hébergement pour personnes âgées « Les Bégonias » et « Les Marguerites ».

Dans ce cadre, la désignation d'un prestataire doit s'effectuer selon une procédure de dialogue compétitif, en application de l'article 67 du code des marchés publics.

Il est proposé d'indemniser les concurrents qui devront remettre une étude au niveau « esquisse » dans les délais impartis, sur la base d'une enveloppe globale d'indemnités de 45 000 € à répartir entre les trois candidats sélectionnés qui auront déposé une étude complète répondant au programme.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la solidarité et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'indemniser les concurrents qui seront sélectionnés pour la reconstruction et la rénovation des résidences d'hébergement pour personnes âgées de la Ville, dans le cadre de la procédure du bail emphytéotique administratif, dans les conditions proposées ;

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ